



COMMUNICATION

Influenza Aviaire hautement pathogène : renforcement des mesures de prévention

Depuis quelques jours, de nombreux oiseaux sauvages ont été détectés positifs au virus influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) sur le territoire national en lien avec les migrations d'automne et, en parallèle, plusieurs foyers d'IAHP ont été confirmés dans des élevages de volailles notamment en Loire-Atlantique et en Vendée.

Publié le 13 novembre 2025

Face à cette évolution, la ministre de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire a décidé, par arrêté du 21 octobre 2025, d'élever le niveau de risque vis-à-vis de l'IAHP au stade « élevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 22 octobre 2025.

Le passage au niveau de risque « élevé » rend obligatoire plusieurs mesures de protection :

- claustration ou protection par des filets des oiseaux captifs et des volailles dans les basses-cours ;
- interdiction des rassemblements d'oiseaux (marchés, expositions, concours), sauf dérogations spécifiques pour les oiseaux de volière sans contact avec la faune sauvage;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs.

Pour rappel, la découverte de cadavres d'oiseaux sauvages est à signaler la mairie (02 23 100 300) qui les recueillera et transmettra les informations à l'Office Français de Biodiversité (OFB).

Pour les petits détenteurs d'oiseaux, suivez les [recommandations et mesures de prévention](https://www.penestin.fr/information-transversale/actualites/influenza-aviaire-hautement-pathogene-renforcement-des-mesures-de-prevention-21733?).

**MAIRIE DE
PÉNESTIN**

44 Rue du Calvaire
56760 Pénestin

HORAIRES :

Lun : 9h - 12h

Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45

Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45

Jeu : 9h - 12h

Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45

Sam : 9h - 12h

TÉL. : 02 23 10 03 00